

Projet d'arrêté doctoral : vers des doctorats aux rabais ?

Le projet d'arrêté du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat est inacceptable. **Le SNTRS demande la réécriture de l'arrêté dans un cadre de négociations avec les organisations syndicales de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

Officialisation des « executive doctorates »

Depuis plusieurs années, un certain nombre d'écoles ou d'instituts d'enseignement supérieur privés non habilités à délivrer le diplôme national de docteur, voire certaines universités, ont joué sur les mots en prétendant délivrer un « PhD » ou un « Doctorate of Business Administration », en concurrence avec le diplôme national de doctorat. Sous la désignation apparemment séduisante de « doctorats professionnels », ces diplômes n'ont pas les mêmes exigences que la thèse scientifique et sont le plus souvent une manne lucrative avec des tarifs d'inscription très élevés et de toute évidence sélectifs. L'austérité incite les établissements à multiplier ce type de formations autofinancées. Cette dérive qui, dans d'autres pays européens, conduit même à la « sous-traitance » de la rédaction des thèses, doit être stoppée.

L'article 1 du projet d'arrêté sur le contrat doctoral propose au contraire de s'y engouffrer toujours plus loin : « *Le diplôme de doctorat [...] peut notamment s'obtenir par la voie de l'apprentissage ou par la voie de la validation des acquis de l'expérience de recherche* ». Le projet élargit donc les voies d'accès au doctorat, mais aussi autorise le co-encadrement par avec « *des praticien-nes ou créateur-e-s* ». L'arrêté ne donne aucune exigence minimale sur la qualification de ces co-encadrants, ni sur les conditions et les modalités de délivrance du diplôme. Alors que le titre de docteur est mal reconnu en France, il serait néfaste, pour le diplôme lui-même et la recherche française, de laisser se développer des doctorats de seconde zone.

Pour le SNTRS-CGT, la délivrance du diplôme doit au contraire **répondre aux exigences scientifiques de la thèse de doctorat actuelle**, avec l'évaluation et la soutenance d'un travail de recherche original par et devant un jury réglementairement défini dans l'arrêté du 7 août 2006.

Un contrôle de la recherche par les COMUE : les Écoles doctorales « de site »

Le projet d'arrêté renforce le pouvoir de contrôle des Écoles doctorales par les communautés d'universités et d'établissements (COMUE) qui nommeront les directeurs d'écoles lorsqu'elles en auront la compétence. De plus, la notion d'évaluation nationale des écoles doctorales disparaît au profit d'une auto-évaluation. Cela s'intègre dans le pilotage des formations doctorales pour qu'elles s'intègrent dans les politiques de site, avec comme conséquences très probables l'éviction de disciplines ou la diminution de la recherche sur des thématiques originales ou émergentes. Nous déplorons cette défiance vis-à-vis des chercheurs et enseignants chercheurs, d'autant que l'article 4 stipule que « *les écoles doctorales mettent en place des dispositifs spécifiques d'organiser l'évaluation des formations et des enseignements* ». Et, le projet ajoute, « *ces dispositifs peuvent également servir de base à l'évolution de la carte de formation de l'établissement en cohérence avec la politique de site* ».

De plus, tout participant à une COMUE, qu'il soit membre, associé ou partenaire, peut participer à une formation doctorale via une simple convention. Les écoles privées intégrées aux COMUE et voulant officialiser leurs « executive doctorates » décrits plus haut verraient ainsi aboutir leurs exigences. Diverses fondations de droit privé ou établissements confessionnels seraient logés à la même enseigne que les universités ou établissements publics habilités.

Le SNTRS-CGT défend la délivrance sur le territoire national **d'un seul et unique diplôme de doctorat** qui doit rester une référence au niveau européen. Les universités doivent être les seules habilitées à délivrer les grades et diplômes universitaires, en offrant la possibilité de co-habilitation avec des établissements publics. Elles sont les garantes de la qualité d'encadrement et d'évaluation des candidats.

« Innovation » : obsession qui ne signifie pas « travail original »

Dans la continuité de la loi Fioraso (dite LRU2), le projet **déplace le travail de recherche vers l'innovation**. Il stipule que la formation doctorale fait appel à *« la recherche conduisant à la production de connaissances présentant un caractère innovant »* ; cette recherche *« porte sur des travaux d'intérêt scientifique, économique, social ou culturel »*. Il enfonce le clou en préconisant que le jury apprécie la qualité des travaux du candidat, par leur *« caractère innovant »*. Les entreprises et les fondations de recherche sont d'ailleurs invitées à participer à l'élaboration des programmes d'actions des écoles doctorales ainsi qu'à leur évaluation.

Pour le SNTRS-CGT, la formation doctorale n'est pas un cursus étroitement professionnalisant, même si l'insertion professionnelle des docteurs doit être une préoccupation majeure des pouvoirs publics. Le doctorat donne avant tout une **formation à et par la recherche**, finalisée ou fondamentale. Les travaux de thèse doivent porter sur une démarche scientifique et des résultats originaux. **Un encadrement national des modalités d'organisation et d'évaluation des écoles et formations doctorales** est nécessaire. **La durée de préparation du doctorat ne peut être fixée à trois ans pour tous**. Dans certaines disciplines, notamment les SHS, la recherche a besoin de s'installer dans le temps pour formaliser des résultats.

L'insistance du projet à mettre en avant la professionnalisation détourne de l'objectif premier du doctorat, de former à la recherche. Nous rappelons que les bourses CIFRE stagnent depuis 2009-2010 alors qu'il s'agit d'un dispositif favorisant l'insertion dans le monde industriel.

Former et recruter des docteurs : c'est la vraie solution

L'un des meilleurs moyens de valoriser le doctorat et de favoriser l'insertion professionnelle des doctorants est que le Ministère propose **plus de recrutements d'ingénieurs docteurs, de chercheurs et d'enseignants-chercheurs**. Les entreprises se détournent des docteurs, qui n'occupent qu'une faible place de l'emploi scientifique (12%) et la reconnaissance du doctorat dans les conventions collectives qui doit être effective au 1er janvier 2016 n'a pas beaucoup progressé. Les jeunes docteurs font face au développement de la précarité dans l'Université et les organismes de recherche publique. Les bilans sociaux des établissements évaluent à environ 35% le nombre de personnels contractuels dans l'ESR. Les restructurations d'établissements et le développement de la recherche sur projets en lieu et place de financements récurrents, font s'envoler le nombre de CDD. Les femmes sont les plus touchées par la précarité. Le pays paye le prix de ces orientations, en voyant baisser le nombre de jeunes désireux de faire un doctorat : moins 16% de doctorants français de 2002 à 2012.

Les exigences et propositions du SNTRS-CGT pour les négociations en cours :

- Augmenter le nombre des allocations de thèse ou de bourses CIFRE et accroître le nombre de doctorats soutenus chaque année en France,
- Résorber la précarité et recruter dans les établissements publics de recherche,
- Rendre effective la reconnaissance du doctorat dans les conventions collectives,
- Conditionner les aides publiques aux entreprises, en particulier le Crédit impôt recherche, à un développement de leurs activités de recherche et par conséquent de l'emploi de docteurs.